

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 24 septembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-59 :**Abondement au fonds de prêt d'honneur de la plateforme de financement d'initiative locale Initiative Metz.**Rapporteur : Madame Sylvie ROUXLe Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2024,  
VU la demande formulée par l'association Initiative Metz en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz métropole en matière de développement économique et notamment sur la dimension d'accompagnement à la création d'entreprises,  
CONSIDERANT l'implication et les résultats enregistrés par Initiative Metz dans son ensemble et plus particulièrement sur le territoire de Metz Métropole,  
CONSIDERANT le besoin de financement inhérent à l'activité d'Initiative Metz et aux modifications d'accompagnement de BPI France,

DECIDE d'abonder le fonds de prêt d'Initiative Metz à hauteur de 100 000 €, contribuant à atteindre un montant total de 565 000 € pour l'Eurométropole (soit près de 36% du montant total du fonds de prêt),

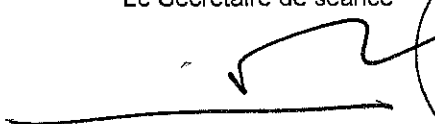
APPROUVE la convention financière entre Metz Métropole et Initiative Metz, dont le projet est joint en annexe,

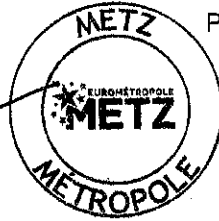
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant à cet engagement.

P4 100

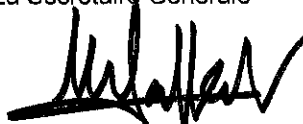
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET  
INITIATIVE METZ**

**ABONDEMENT AU FONDS DE PRÊTS D'HONNEUR**

Entre,  
D'une part

**Metz Métropole,**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Cédric GOUTH, dûment habilité  
par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

**INITIATIVE METZ,**

Domiciliée : 1, rue Marconi - 57070 METZ

Statut juridique : Association de droit local

Représentée par Monsieur Roger WALTER, Président

ci-après dénommée « INITIATIVE METZ »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, l'Eurométropole de Metz s'engage en soutien des opérateurs de l'accompagnement des porteurs de projet.

L'Eurométropole de Metz soutient INITIATIVE METZ qui s'inscrit dans cette stratégie régionale.

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) sont des outils d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles. Elles ont pour objectif de :

- Renforcer les fonds propres du créateur d'entreprise pour compléter son apport personnel et permettre de solliciter un prêt bancaire via l'octroi d'un prêt à taux zéro,
- Sensibiliser à la création d'entreprises, en partenariat avec le réseau d'appui existant,
- Accueillir tous les entrepreneurs et orienter si besoin des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents (en fonction de l'avancée du projet),
- Accompagner à la finalisation du BP,
- Accompagner et préparer au passage en comité d'agrément pluridisciplinaire et bienveillant pour conseiller et décider du prêt d'honneur,
- Mettre en place des prêts à taux zéro, notamment sur les territoires « Politique de la Ville »,
- Accompagner, et suivre des porteurs de projets financés pour favoriser la pérennité et la croissance des entreprises,
- Accompagner avec des bénévoles experts en entrepreneuriat.

Un soutien personnalisé par un dirigeant d'entreprise expérimenté est également proposé aux jeunes chefs d'entreprises sous forme de parrainage. Enfin, les PFIL permettent également aux porteurs de projet d'échanger régulièrement leurs expériences avec d'autres chefs d'entreprise en leur proposant un accès à un club de créateurs.

INITIATIVE METZ propose des prêts d'honneur sans garantie, ni intérêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 €.

De 2017 à 2023, sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, INITIATIVE METZ a :

- Financé près de 420 entreprises/projets
- Accordé un montant total de prêt d'honneur de l'ordre de 3,8 m€.
- Contribué à la création et/ou au maintien de près de 1 275 emplois sur le territoire

En 2023, et sur l'ensemble de son périmètre d'action, le Réseau a vu son activité progresser de nouveau :

- +18% de dossiers présentés en Comité
- +65% d'emplois créés/maintenus (soit 288 au total vs 175 en 2022)
- 825 000 € de prêts d'honneur octroyés (+21% vs N-1)
- En incluant BPI, plus de 1 418 k€ de prêts d'honneur ont été accordés à travers le Réseau
- Effet de levier de 9 sur les financements bancaires associés (12,9 m€)

Au-delà du bilan quantitatif d'INITIATIVE METZ, la pérennisation de l'activité locale sur le long terme, devient un des enjeux prépondérants et partagé entre l'Eurométropole de Metz et INITIATIVE METZ. Ainsi, le taux de pérennité est de plus de 93% à 5 ans.

Dans le cadre de son activité, RESEAU INITIATIVE METZ bénéficie d'un soutien financier de BPI France, prenant la forme de prêts d'honneur à taux 0 en complément de prêt bancaire. Cet apport permet un soutien supplémentaire aux porteurs de projets accompagné par le réseau.

Toutefois, ce soutien tend à se réduire au regard notamment des nouvelles orientations choisies par BPI France dans le cadre de sa stratégie de financement des acteurs économiques de la création d'entreprises.

La recherche de fonds complémentaires est donc impérative pour INITIATIVE METZ, afin de maintenir un niveau d'accompagnement solide et en progression constante sur les dernières années.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir INITIATIVE METZ dans son développement et ses missions, plus particulièrement dans le cadre du renforcement de son fonds de prêts d'honneur.

Elle marque également l'engagement d'une nouvelle ambition de partenariat et d'action entre l'Eurométropole de Metz et INITIATIVE METZ, articulée avec la stratégie régionale, afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprise et assurer leur pérennisation.

### **ARTICLE 2 – Objectifs**

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création-reprise d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprises notamment en augmentant le nombre de projets de création d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

INITIATIVE METZ s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de l'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

Le motif du soutien de l'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonds de prêts d'honneur de la structure permettant d'accompagner des projets de création d'entreprise sur notre territoire.

### **ARTICLE 3 : Montant de l'abondement au fonds de prêt**

L'Eurométropole de Metz apporte une contribution financière au fonds de Prêts d'Honneur d'INITIATIVE METZ à hauteur de 100 000 €

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention – Compte spécifique**

Le montant de la contribution financière visées à l'article 3 est mandatée à INITIATIVE METZ selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement se fera en une seule fois, à la signature de la présente convention.

INITIATIVE METZ s'engage à porter sur un compte spécifique le concours financier objet de la présente convention ainsi que les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association

### **ARTICLE 5 : Utilisation des fonds**

Le concours financier de l'Eurométropole de Metz devra être exclusivement utilisé par l'association au financement de l'octroi de prêt d'honneur, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier du paiement de tout frais de fonctionnement.

### **ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

INITIATIVE METZ transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens

dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. INITIATIVE METZ s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention et restitution de la participation**

La présente convention financière s'éteindra dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non-conforme à l'objet actuel de l'association,
- Non-transmission en temps voulu des pièces comptables demandées à l'article 6,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, et notamment l'emploi et l'utilisation des fonds octroyés,

et le concours financier objet de la présente convention devra être rendu à l'Eurométropole de Metz.

Cette restitution de la participation financière s'effectuera immédiatement, dès le constat des événements cités ci-dessus, et le montant de la participation financière utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires des prêts d'honneur auprès de la plateforme d'initiative locale.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis durant la présente convention est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Le reversement du concours financier à l'Eurométropole de Metz par l'association sera diminué des montant des créances au titre du prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours.

Il est précisé que ces créances ne pourront s'imputer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat rapporté au montant global du fonds de prêt au moment de la constatation desdites créances.

#### **ARTICLE 8 : Modification de la convention et résiliation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant du fait d'INITIATIVE METZ, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 9 – Communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz, sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.
- Faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des actions envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :



#### **ARTICLE 10 : Engagement républicain**

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.



L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à ....., en deux exemplaires originaux,

Le .....

Le Président de  
RESEAU INITIATIVE METZ

Roger WALTER

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué

Cédric GOUTH  
Maire de Woippy

## **ANNEXE UNIQUE**

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB59-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB59  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Abondement au fonds de prêt d'honneur de la plateforme de financement d'initiative locale Initiative Metz  
**Classification :** 7.7 - Avances  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB59-DE  
**Document principal :** 99\_DE-59.pdf

#### Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:34	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:34	En cours de transmission	
29/09/24 09:41	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	